

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**AG-23-T-930-IC-002**

---

Portant réglementation de la circulation sur la D 930  
Commune de FEUGAROLLES

En et Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Le Maire de FEUGAROLLES,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande de l'entreprise AC2I représentée par Monsieur PESLHERBE Thierry, domiciliée 24 bis Edouard Lacour 47000 AGEN, LAGARDE TP et SAINCRY ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents des entreprises chargées des travaux sur la D 930 en et hors agglomération, entre le PR 27+836 et le PR 28+510 (G5) sur le territoire de la commune de FEUGAROLLES

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** A compter du 11-01-2023 et jusqu'au 15-03-23, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la D930 en et hors agglomération, entre le PR 27+836 et le PR 28+510 (G5) sur le territoire de la commune de FEUGAROLLES. La chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits par tous les véhicules. La circulation se fera en sens unique dans le sens Feugarolles vers Port Sainte-Marie et sera interdite dans le sens Port Sainte-Marie vers Feugarolles sauf la circulation des convois exceptionnels qui pourra se faire en contre-sens sur la partie en travaux avec blocage de la circulation par le véhicule pilote au niveau du rond-point du pigeonier au PR 25+510 (G5), si l'accès à la RD119 par la route de Thouars (ancienne RD12) n'est pas possible.

**Article 2 :** La déviation se fera par dans le sens Feugarolles vers Port Sainte-Marie :

- la Route de Thouars vers D119 PR 21+395, commune de Feugarolles
- la D119 PR 21+395 vers G5, commune de Feugarolles

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par les entreprises LAGARDE TP et SAINCRY sous le contrôle de l'unité départementale des routes de L'Agenais

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de FEUGAROLLES, les entreprises AC2i, LAGARDE TP, SAINCRY, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à FEUGAROLLES, le 12/01/2023

**Le Maire de FEUGAROLLES**

Jean François GABARD



Fait à AGEN, le 12 JAN. 2023

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité**

  
**Bénédicte LAURENS**

**DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT- Service Risques Sécurité;
- Les Conseillers départementaux du canton de LAVARDAC ;
- Le Président de la communauté de communes ou d'agglomération d'Albret Communauté ;
- Le Maire de FEUGAROLLES ;
- Les entreprises AC2i, LAGARDE TP et SAINCRY ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
*15 rue Valence 47000 AGEN ;*
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
*8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.*